



Direction
territoriale
Nord-Pas-de-Calais

UTI Escaut Saint
Quentin

L'adjoint au chef de
l'UTI

SEE	A	I	P
I. Dresse			
S. Mena			
P	X		
B			
P			
M			
C			
A			
I			
P Participation			

Valenciennes, le 29 décembre 2015

DDTM du Nord
Instruction Police de l'Eau
Service Eau Environnement
Cellule Police de l'Eau
62 Boulevard de Belfort
CS 90007
59042 LILLE Cedex

Objet : Dossier de déclaration loi sur l'eau pour instruction
Restauration de la berge aval rive gauche de l'écluse de Noyelles-sur-Escaut

Nos références :

Affaire suivie par : Patrice MENISSEZ
Tél : 03 27 32 22 91 patrice.menissez@vnf.fr

Courrier arrivé

30 DEC. 2015

Monsieur le Directeur Départemental,

DDTM du Nord / SEE

Je vous prie de trouver ci-joint pour instruction, un dossier de déclaration relatif à la restauration de 190 mètres de berge au moyen d'une solution mixte constituée d'un merlon anti-batillage en enrochements et de fascine d'hélophytes à l'aval rive gauche de l'écluse de Noyelles-sur-Escaut sur le canal de Saint-Quentin.

Ce dossier comporte les pièces suivantes :

- la déclaration au titre de la loi sur l'eau,
- le plan de situation,
- le CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières),
- le plan des zones concernées,
- le profil type futur
- le profil en travers type d'origine,
- les plans photos des zones concernées,
- des photos des zones concernées,

Dans l'attente de votre avis, et restant à votre disposition pour tout complément d'informations, veuillez agréer, Monsieur le Directeur Départemental, l'assurance de mes sentiments distingués.

SPE 59 / REÇU LE

31 DEC. 2015

N° 2061

Le chef de l'UTI ESQ

Patrice OGER

p/d

L'adjoint au chef de l'UTI ESQ

Patrice MENISSEZ

P.J : 1 dossier de déclaration Loi sur l'Eau (3 exemplaires)

22, Chemin de Halage 59300 Valenciennes

Tél : 03.27.32.22.80 Fax : 03.27.32.22.98 - www.nordpasdecalais.vnf.fr

e mail : uti.escaut-saintquentin@vnf.fr



Ensemble des activités, produits
et services liés à la gestion et
l'aménagement des terrains de
dépôt de sédiments de curage
de VNF-DT Nord-Pas-de-Calais

Établissement public de l'État à caractère administratif,
article L 4311-1 du code des transports TVA intracommunautaire FR 89 130 017 791
SIRET 130 017 791 00026, Compte bancaire : DRFIP Nord Pas-de-Calais et du Nord
n° 10071 59000 00001004016 82, IBAN FR76 1007 1590 0000 0010 0401 682, BIC n° TRPUFRP1



PRÉFET DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
LA REFECTION DES BERGES DU CANAL DE SAINT QUENTIN
COMMUNES DE PROVILLE ET NOYELLES-SUR-ESCAUT

DOSSIER N° 59-2015-00173
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre national du mérite

Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, présenté par Voies Navigables de France, enregistré sous le n° 59-2015-00173 et relatif à : LA REFECTION DES BERGES DU CANAL DE SAINT QUENTIN SUR LES COMMUNES DE PROVILLE ET NOYELLES-SUR-ESCAUT ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
37 RUE DU PLAT
BP 725
59034 LILLE CEDEX**

concernant :

LA REFECTION DES BERGES DU CANAL DE SAINT QUENTIN

dont la réalisation est prévue dans les communes de PROVILLE et NOYELLES-SUR-ESCAUT

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées aux mairies de PROVILLE et NOYELLES-SUR-ESCAUT où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la notification du récépissé et par les tiers dans un délai de un an à compter de l'affichage ou de la publication du récépissé. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

- Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

- 3 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Responsable du Service Eau Environnement,


Isabelle DORESSE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 13 février 2002 (3.1.4.0)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

725/PE

Monsieur le Directeur Territorial
de Voies Navigables de France
37, rue du Plat
BP 725

59034 LILLE cédex

Lille, le

- 3 JUIN 2016

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant :

**« LA REFECTION DES BERGES DU CANAL DE SAINT-QUENTIN
SUR LES COMMUNES DE PROVILLE ET NOYELLES-SUR-ESCAUT »**

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Cet accord est basé sur le dossier déposé le 30/12/2015, complété le 04/04/2016.

Vous trouverez ci-joint un nouveau récépissé qui annule et remplace le précédent du 12/04/2016 et qui intègre la commune de Proville.

Je vous serais obligé de bien vouloir me retourner, aussitôt que possible, daté et signé, l'accusé de réception ci-joint.

Le service en charge de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux. Vous voudrez donc bien nous communiquer cette date sur la base du modèle joint.

Copie du récépissé et de ce courrier sont également adressées aux mairies de PROVILLE et NOYELLES-SUR-ESCAUT, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

.../...

Patrick PRYBE en charge de l'instruction de votre dossier, enregistré sous le n°59-2015-00173 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (Tél. 03.28.03.84.31 ; mail : patrick.prybe@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,


Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Responsable de la délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis

DOCUMENT À ENVOYER IMPERATIVEMENT

**VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
REFECTION DES BERGES DU CANAL DE SAINT-QUENTIN
SUR LES COMMUNES DE PROVILLE ET NOYELLES-SUR-ESCAUT**

Dossier Loi sur l'Eau n°59-2015-00173

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare démarrer les travaux à la date du

A retourner dûment complété à :

⇒ DDTM du Nord
Service Eau Environnement – Unité Police de l'Eau
62, boulevard de Belfort
CS 90007
59042 LILLE CEDEX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

PRYBE

Monsieur le Maire
de la commune de Proville
13, place de la République

59267 PROVILLE

Lille, le - 3 JUILLET 2016

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par VOIES NAVIGABLES DE FRANCE, en date du 30/12/2015, complété le 04/04/2016, concernant l'opération suivante : « **Réfection des berges du canal de Saint Quentin sur les communes de Proville et Noyelles-sur-Escaut** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copies de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration et du récépissé de déclaration donnant accord pour le commencement des travaux.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Patrick PRYBE, en charge de l'instruction de ce dossier, enregistré sous le n°59-2015-00173, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (Tél. 03.28.03.84.31 ; mail : patrick.prybe@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,


Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Responsable de la délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

Monsieur le Maire
de la commune de Noyelles-sur-Escaut
5, rue SOREL

59159 NOYELLES-SUR-ESCAUT

Lille, le - 3 JUIN 2016

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par VOIES NAVIGABLES DE FRANCE, en date du 30/12/2015, complété le 04/04/2016, concernant l'opération suivante : « **Réfection des berges du canal de Saint Quentin sur les communes de Proville et Noyelles-sur-Escaut** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copies de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration et du récépissé de déclaration donnant accord pour le commencement des travaux.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Patrick PRYBE, en charge de l'instruction de ce dossier, enregistré sous le n°59-2015-00173, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (Tél. 03.28.03.84.31 ; mail : patrick.prybe@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Responsable de la délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 10
62, boulevard de Belfort – CS 90007 - 59042 Lille cedex